



**Date de convocation :**  
13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit décembre à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Voix : 11

**Étaient présents :** Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Bruno CLECH, Monsieur Pascal LAUTREDOU, Monsieur Rémy DURAND, Monsieur Arnaud DUMORTIER, Madame Edith DENMAT, Madame Coren POINOT, Monsieur Claude BOUCHER et Monsieur Raymond JAOUEN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Anne-Sophie PERHIRIN à Monsieur Jean-Jacques XUEREB.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Arnaud DUMORTIER

## Approbation du conseil municipal du 23 octobre 2021

Le compte rendu du conseil du 23 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Autorisation d'engager de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Compte	Montant voté 2021 (BP + DM)	Crédits 2022
20	2031	15 000.00	3 750.00
	2051	2 500.00	625.00
21	2111	40 000.00	10 000.00
	2132	30 000.00	7 500.00
	2135	35 000.00	8 750.00
	2152	5 350.00	1 337.50
	21538	12 000.00	3 000.00
	21571	28 454.05	7 113.51
	21578	5 000.00	1 250.00

Chapitre	Compte	Montant voté 2021 (BP + DM)	Crédits 2022
	2158	7 000.00	1 750.00
	21728	19 186.66	4 796.67
	21738	10 000.00	2 500.00
	2181	800.00	200.00
	2183	6 000.00	1 500.00
	2184	6 000.00	1 500.00
	2188	2 000.00	500.00
23	2313	80 000.00	20 000.00
	2315	15 000.00	3 750.00
<b>Total</b>		<b>319 290.71</b>	<b>79 822.68</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VOTE DU CONSEIL			
Autorisation d'engager de dépenses d'investissement avant le vote du budget	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 2. Tarifs communaux 2022

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

CAMPING MUNICIPAL de KERGUELLEC	PRIX/JOUR 2021	PRIX/JOUR 2022
Emplacement	3.66 €	4.00 €
Adultes ou enfant + de 12 ans	3.66 €	4.00 €
Enfant de 2 à 12 ans	1.92 €	2.00 €
Tente supplémentaire	2.64 €	3.00 €
Véhicule	2.10 €	2.50 €
Camping-car (véhicule, emplacement, remplissage eau et vidange)	7.50 €	10.00 €
2 roues motorisées	1.92 €	2.50 €
Branchement électrique toile de tente	2.52 €	3.00 €
Branchement électrique camping-car, caravane	3.36 €	4.00 €
Chien	1.32 €	1.30 €
Taxe de séjour + Taxe additionnelle (par personne de + 18 ans)	0.22 €	0.22 €

SALLE POLYVALENTE	HABITANTS DE LA COMMUNE	
	TARIFS au 01/01/2021	TARIFS au 01/01/2022
1 journée	90.00 €	90.00 €
2 journées	135.00 €	135.00 €
Caution	500.00 €	500.00 €

CIMETIÈRE	TARIFS au 01/01/2021		TARIFS au 01/01/2022	
	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS
CONCESSIONS	125.00 €	250.00 €	125.00 €	250.00 €
COLUMBARIUM Droits d'entrée : 800 €	125.00 €	250.00 €	125.00 €	250.00 €

VOTE DU CONSEIL			
Tarifs communaux 2022	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

### 3. Cession de biens communaux de la commune de Tréguennec

Afin de dynamiser son territoire, la commune de Tréguennec envisage de vendre à l'amiable des parcelles appartenant à son domaine privé pour contribuer à financer ses projets d'investissements.

Ces ventes interviennent en dehors de toute démarche d'aménagement.

La commune comptant moins de 2 000 habitants n'a pas l'obligation de consulter France Domaines.

Plus précisément, la commune est propriétaire d'un terrain situé rue Angela Duval à Penmarc'h cadastré ZV 27 d'une surface totale mesurée par le géomètre de 2 033 m<sup>2</sup> (désignation cadastrale en cours de modification). Ce terrain a été attribué au moyen des opérations de remembrement effectuées sur le territoire de la commune de Penmarc'h, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 29 avril 1961.

Un arrêté de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Penmarc'h ayant pour objet la division d'un terrain appartenant à la commune de Tréguennec pour en détacher quatre lots en vue de construire a été accordé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 en mentionnant la prescription qui suit : (article 1 de l'arrêté).

- « La réalisation et le financement des travaux propres à la construction projetée, notamment en ce qui concerne l'aménagement de l'accès à la voie publique, l'alimentation en eau, gaz, électricité et le raccordement au réseau d'assainissement sont à la charge du constructeur dans les conditions et limites fixées par l'article L 332-15 du code de l'urbanisme (article 2 de l'arrêté) ».

La cession proposée concerne des terrains à bâtir que la commune détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre.

➤ LOT N°1 : ZV 27 (nouvelle référence cadastrale en cours d'attribution) comprenant un terrain à bâtir d'une contenance de 527 m<sup>2</sup> situé rue Angela Duval.

La parcelle ZV 27 est classée en Zone UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/04/2010 et la révision partielle du Plan d'occupation des sols approuvée le 30/01/2015.

Le terrain est non bâti, il est plat. Il n'est pas viabilisé pour les parties eau, assainissement, électricité, téléphone et gaz mais les réseaux se situent au niveau de la rue Angela Duval.

Le prix fixé par la commune est de 90 € au m<sup>2</sup>, soit 47 430 €.

➤ LOT N°2 : ZV 27 (nouvelle référence cadastrale en cours d'attribution) comprenant un terrain à bâtir d'une contenance de 501 m<sup>2</sup> situé rue Angela Duval.

La parcelle ZV 27 est classée en Zone UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/04/2010 et la révision partielle du Plan d'occupation des sols approuvée le 30/01/2015.

Le terrain est non bâti, il est plat. Il n'est pas viabilisé pour les parties eau, assainissement, électricité, téléphone et gaz mais les réseaux se situent au niveau de la rue Angela Duval.

Le prix fixé par la commune est de 90 € au m<sup>2</sup>, soit 45 090 €.

➤ LOT N°3 : ZV 27 (nouvelle référence cadastrale en cours d'attribution) comprenant un terrain à bâtir d'une contenance de 493 m<sup>2</sup> situé rue Angela Duval.

La parcelle ZV 27 est classée en Zone UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/04/2010 et la révision partielle du Plan d'occupation des sols approuvée le 30/01/2015.

Le terrain est non bâti, il est plat. Il n'est pas viabilisé pour les parties eau, assainissement, électricité, téléphone et gaz mais les réseaux se situent au niveau de la rue Angela Duval.

Le prix fixé par la commune est de 90 € au m<sup>2</sup>, soit 44 370 €.

➤ LOT N°4 : ZV 27 (nouvelle référence cadastrale en cours d'attribution) comprenant un terrain à bâtir d'une contenance de 512 m<sup>2</sup> situé rue Angela Duval.

La parcelle ZV 27 est classée en Zone UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/04/2010 et la révision partielle du Plan d'occupation des sols approuvée le 30/01/2015.

Le terrain est non bâti, il est plat. Il n'est pas viabilisé pour les parties eau, assainissement, électricité, téléphone et gaz mais les réseaux se situent au niveau de la rue Angela Duval.

Le prix fixé par la commune est de 90 € au m<sup>2</sup>, soit 46 080 €.

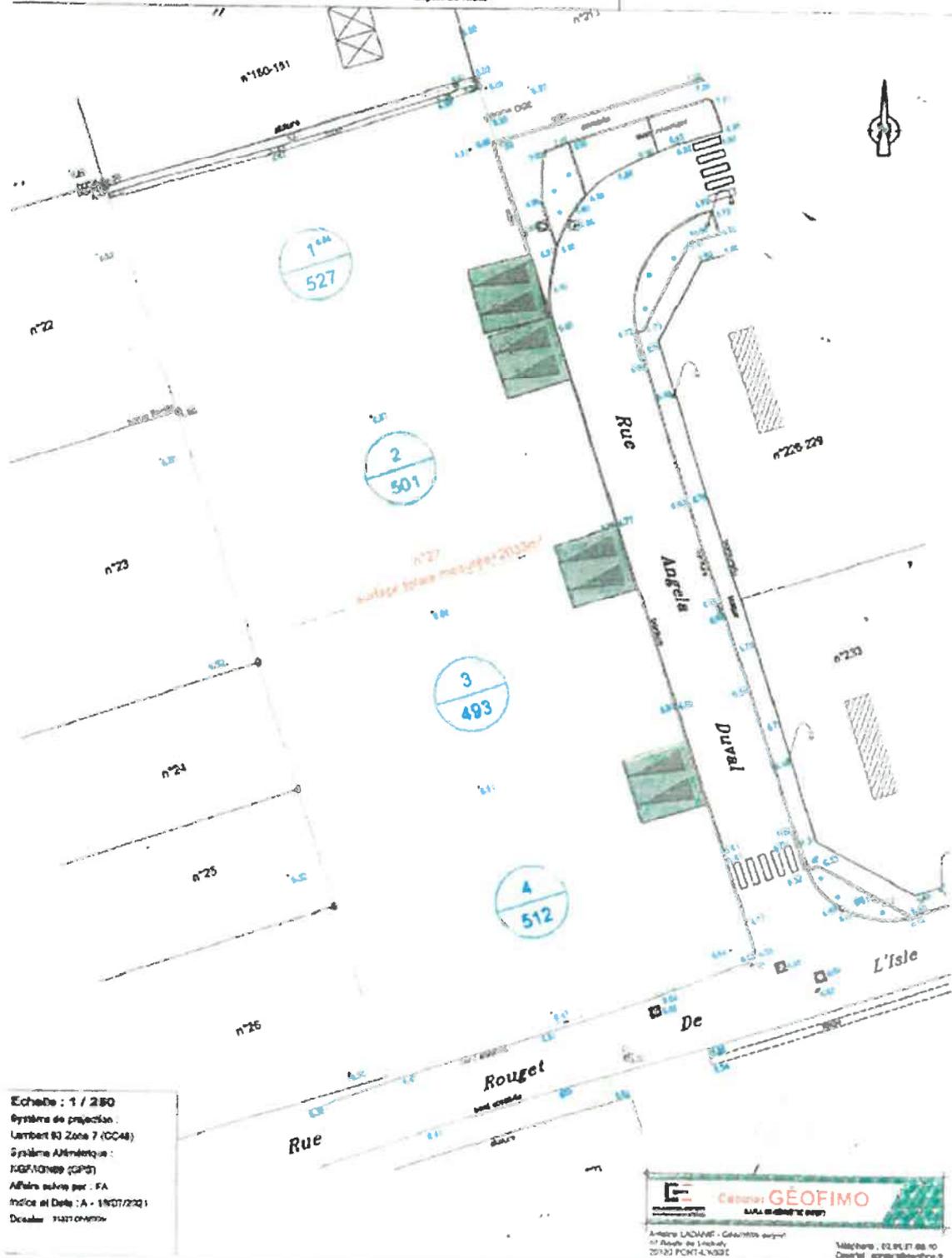
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la mise en vente des quatre terrains à bâtir inscrits au domaine privé communal, situés rue Angela Duval à Penmarc'h, selon le plan de division joint en annexe 1, en vue du financement des projets d'investissements de la commune.
- Fixe le prix de cession des lots à 90 € le m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des cessions de terrains ;
- Désigne l'étude notariale SELARL Kernot- Pays Bigouden pour la rédaction des actes de vente ;
- Autorise monsieur le Maire ou ses adjoints possédant une délégation de signature en cas d'absence à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les promesses de ventes et actes s'y rattachant.

Département du FINISTERE (29)  
 Commune de PENMARCH  
 Adresse : rue Angela Duval  
 Propriété de la Commune de TREGUENNEC

RM cadastre : ZV n°27  
 Contenance cadastrale : 20a40ca  
 Surface réelle

PLAN DE DIVISION



VOTE DU CONSEIL			
Cession de biens communaux de la commune de Tréguennec	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 4. Cession d'une partie de chemin communal

Lors du conseil municipal du 26 juillet 2021, la délibération concernant la cession des droits domaniers aux Consorts DENIS incluait la parcelle A 1578 d'une superficie de 2 ares 18 centiares (2 a 18 ca). Cette parcelle figure au cadastre comme une petite partie du chemin non numéroté et propriété de la commune. De ce fait, cette parcelle ne pouvait pas faire partie de la cession des droits domaniers.

Cette parcelle n'étant pas incluse dans la baillée accordée aux Consorts DENIS n'avait lieu d'y figurer. Monsieur Erwan PERHIRIN s'est porté acquéreur d'une partie du domaine des Consorts DENIS et souhaite faire l'acquisition de cette partie de chemin communal.

Ce chemin a fait l'objet depuis plus d'une décennie de constatations et de recours judiciaires et administratifs de la part d'une occupante d'une habitation voisine.

La commune a délibéré sur le chemin le 30 juin 2012 en précisant qu'il devait rester en l'état, n'étant plus affecté à l'usage du public (annexe n° 1).

Les juges de la cour d'appel de Rennes ont par un arrêt du 5 décembre 2013 confirmé que le chemin n'existait plus (annexe n° 2).

Les juges du tribunal administratif de Rennes déboutent la requérante en précisant que cette « juridiction est incompétente pour en connaître » (annexe n° 3).

Compte tenu de la délibération du 30/06/2012 et des différents jugements, nous considérons que ce chemin n'a plus d'existence et entre dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La voie communale concernée est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe et ne présente donc aucune utilité pour le public. Aussi, il n'est donc pas nécessaire de réaliser une enquête publique préalable puisque l'aliénation de ce délaissé de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L112-8 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 1.2141- 1, corroboré par l'arrêt n° 70653 du 27 septembre 1989 du Conseil d'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, voirie, bâtiments communaux, patrimoine et environnement du 10 décembre 2021 ;

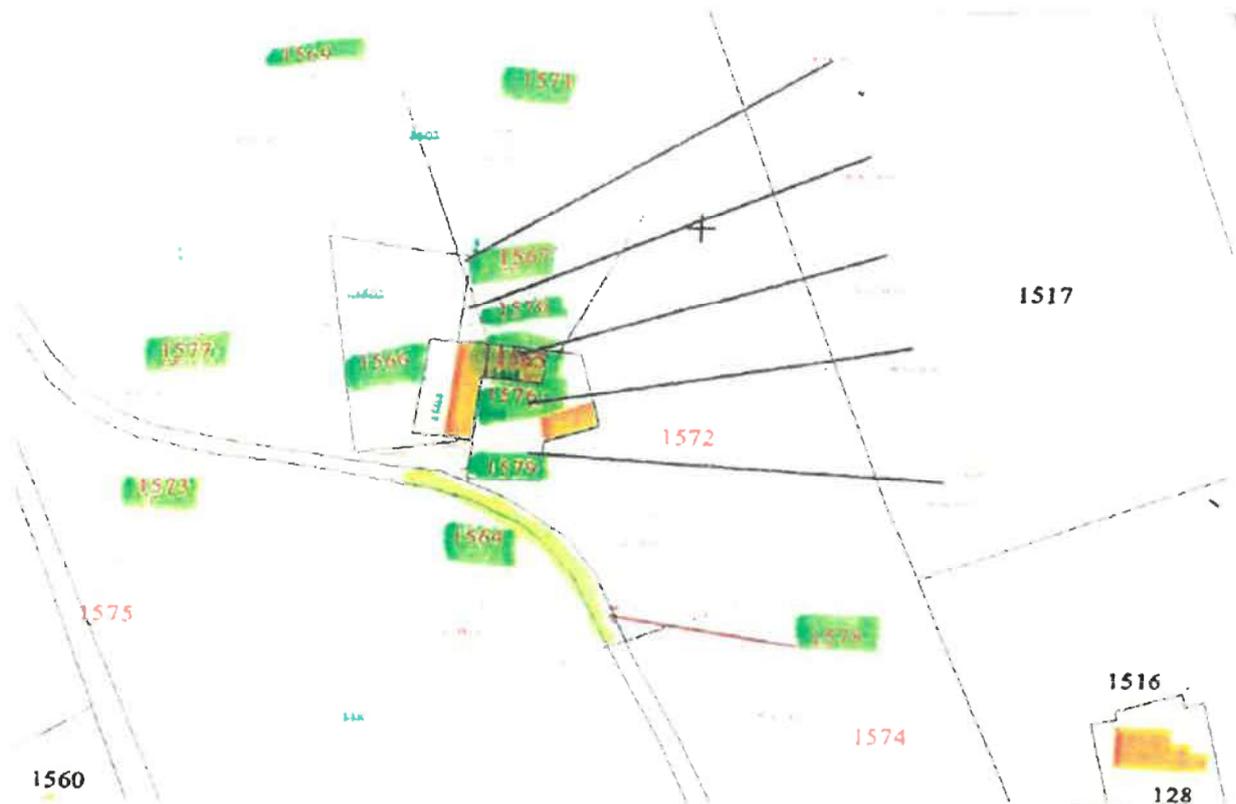
- Décide de désaffecter et déclasser du domaine public communal sans enquête publique l'emprise de terrain 2 ares 18 centiares (2 a 18 ca) faisant partie de la voirie communale identifiée au plan de principe annexé à la présente délibération, ce bien passant du domaine public au domaine privé de la commune ;

- Cède à Monsieur Erwan PERHIRIN, cette emprise, au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, soit 109.00 € ;

- Dit que les frais notariés et de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer, conformément à la loi, l'acte de Vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes sis 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



VOTE DU CONSEIL			
Cession d'une partie de chemin communal	Pour	Contre	Abstention
	10	0	1 (Madame Anne-Sophie PERHIRIN)

## 5. Revitalisation du centre bourg de Tréguennec – Etude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2021, le conseil municipal a validé le projet de revitalisation du centre bourg de Tréguennec qui s'articule sur 3 phases.

La première phase des travaux concernera la création d'un local technique et des coûts induits (assainissement, étude, maîtrise d'œuvre, ...) pour un coût estimé à 268 050.68 € HT.

La deuxième phase portera sur l'aménagement de l'ancienne école, la création d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque avec un espace intergénérationnel et d'une salle municipale pour un coût estimé à 461 534.36 € HT.

La troisième phase sera constituée de la création d'une esplanade végétalisée, d'un préau avec sanitaires et de la rénovation du gîte Poussin pour un coût estimé à 364 256.00 € HT.

Afin de mettre en œuvre ces travaux estimés à 1 093 841.00 € HT, soit 1 312 609.20 € TTC, la commune souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Finistère, de la région Bretagne et de l'état.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Phase 1	Montant HT	Taux
Fonds propres	53 610.14 €	20 %
Conseil départemental	214 440.54 €	80 %
<b>Total H.T.</b>	<b>268 050.68 €</b>	<b>100,00 %</b>

Phase 2	Montant HT	Taux
Fonds propres	92 306.88 €	20 %
Etat – DETR / DSIL	369 227.48 €	80 %
<b>Total H.T.</b>	<b>461 534.36 €</b>	<b>100,00 %</b>

Phase 3	Montant HT	Taux
Fonds propres	72 851.20 €	20 %
Etat – DETR / DSIL	182 128.00 €	50 %
Conseil régional	36 425.60 €	10 %
Conseil départemental	72 851.20 €	20%
<b>Total H.T.</b>	<b>364 256.00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de revitalisation du centre bourg de Tréguennec et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Revitalisation du centre bourg de Tréguennec – Etude de faisabilité	11	0	0

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **Environnement et biodiversité**

Les élus de la commune ont reçu une délégation du Conservatoire du littoral en date du 8 décembre dernier. Cette rencontre a permis de préciser les attentes de la municipalité en matière de défense et de valorisation des espaces naturels. La définition d'un périmètre de protection des dunes au début de l'été en collaboration avec les services de la CCPBS a donné lieu à la re-végétalisation de la zone. Les conditions techniques et financières de la réhabilitation de l'observatoire paysager de St-Vio et la sauvegarde des Cyprès de Lambert ont été évoquées. Les enjeux et perspectives seront approfondis par un groupe de travail dédié en début d'année 2022.

### **Travaux du Camping Municipal**

Le camping a fait l'objet d'une réhabilitation et d'une mise aux normes du réseau électrique. Les dépenses occasionnées rendent légitime la révision des conditions tarifaires pour la prochaine saison estivale.

### **Ecole publique des trois galets**

Le conseil d'école s'est tenu le 8 novembre 2021 en présence de Madame PEAN-POUGHON, inspectrice de l'Education nationale. Monsieur le Maire a relayé l'inquiétude du Conseil Municipal face à la fragilité des effectifs et a proposé d'aborder cette question avec les élus du territoire. Le conseil d'école a accordé sa confiance et donné son accord à Monsieur le Maire pour engager une démarche en direction des Municipalités voisines et consolider les effectifs.

### **Cérémonie des vœux de la municipalité**

Au regard des risques présentés par la situation sanitaire et par mesure de précaution, la traditionnelle cérémonie des vœux de la Municipalité qui se déroule le second dimanche de Janvier est annulée pour éviter tout risque de contamination de la Covid-19.

La séance est levée à 10h47.

Le Maire,  
Stéphane MOREL

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Freguennec, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE FREGUENNEC' around the perimeter. Below the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane MOREL'.